



N° 169

Le 3 septembre 1993

LE MINISTRE HOCKIN RÉPOND À L'EMBARGO DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE SUR LES IMPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, a indiqué, dans une lettre adressée aujourd'hui au Premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. John Savage, que le gouvernement du Canada allait continuer de faire pression sur la Communauté européenne pour l'amener à modifier ses restrictions concernant les importations de bois d'oeuvre résineux vert en provenance du Canada. Le Canada a notamment avancé un plan d'action pour répondre à la position de la CE sur la question du nématode du pin.

Le gouvernement fédéral se fait un devoir de consulter régulièrement les provinces et l'industrie à l'égard de ce dossier et d'autres questions commerciales, dans le but d'abaisser les barrières internationales qui gênent l'essor du Canada en tant que nation commerçante et nuisent à son économie.

«Je suis très conscient des répercussions économiques de la décision européenne sur la Nouvelle-Écosse, a écrit M. Hockin. Nous allons continuer de collaborer étroitement avec l'industrie et les provinces afin de maintenir et de garantir l'accès au marché européen de nos producteurs de bois d'oeuvre.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

Minister for International Trade



Ministre du Commerce extérieur

CANADA

The Honourable L'honorable

Tom Hockin P.C. M.P.

Le 3 septembre 1993

L'honorable John Savage
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse
7^e étage, One Government Place
B.P. 726
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T3

Monsieur le Premier ministre,

J'ai le plaisir de répondre à la lettre que vous avez adressée récemment à la Première ministre concernant les restrictions imposées par la Communauté européenne à l'égard des importations de bois d'oeuvre résineux vert en provenance du Canada. Je voudrais profiter de l'occasion pour faire le point sur les derniers développements et donner un aperçu des activités que nous avons entreprises.

La gestion de ce dossier s'est faite sous le signe d'une étroite coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie. Je connais bien les intérêts particuliers de la Nouvelle-Écosse en ce domaine, et je ne peux que louer l'utile contribution apportée par le ministre Downe dans les discussions qu'il a eues en juillet avec ma collègue l'honorable Barbara Sparrow. Je note également le rôle important joué par l'honorable Peter McCreath, qui a su bien exposer la position de la Nouvelle-Écosse dans cette affaire.

La Communauté européenne, sur avis de ses experts phytosanitaires, a adopté des mesures pour que le nématode du pin ne soit pas transmis aux forêts européennes via les importations de bois d'oeuvre résineux vert en provenance du Canada, des États-Unis et de certains autres pays où la présence du parasite est connue. La Communauté exige maintenant que le bois en question subisse un traitement thermique ou soit séché au four. Nous estimons pour notre part qu'il s'agit là d'une mesure excessive dans le cas du bois d'oeuvre autre que le pin, et nous avons réussi à limiter en partie les effets de la décision européenne.

En septembre 1992, le Canada a présenté à la CE une proposition visant à protéger les forêts européennes contre l'introduction du nématode du pin et de ses vecteurs. La proposition était fondée sur la notion de gestion des risques d'après les différences entre les espèces. Les données canadiennes montraient en effet que le risque de transmission du parasite n'est pas le même pour toutes les espèces de bois d'oeuvre résineux.

Sur la foi du document canadien, la Communauté européenne a exempté de la prescription du traitement thermique ou du séchage au four toutes les importations de bois d'oeuvre de cèdre. Nos données techniques nous amènent à penser qu'il pourrait être possible d'obtenir le même genre d'exemption pour d'autres espèces, comme la pruche.

Le nématode du pin est très peu présent au Canada, et rien n'indique qu'il ait causé la perte d'arbres. Néanmoins, le Canada reconnaît que le bois d'oeuvre de pin et d'espèces mixtes comprenant le pin est le plus susceptible de transmettre le parasite. L'industrie a répondu aux exigences européennes et accepté, à compter du 1^{er} juin dernier, de soumettre à un traitement thermique ou de sécher au four tout le bois d'oeuvre résineux exporté vers la CE. Dans le cas du bois d'oeuvre autre que le pin et le cèdre, nous avons obtenu un report de quatre mois (de juin à octobre) quant à l'application des prescriptions, mais cette dérogation a été révoquée lorsque des inspecteurs britanniques ont découvert, dans deux cargaisons de bois d'oeuvre canadien, des preuves d'infestation par l'insecte vecteur.

Suite à la décision de la CE de révoquer l'exemption, nous avons eu des discussions avec les représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux. Le plan d'action suivant a alors été retenu et est actuellement appliqué :

1. La Première ministre, l'honorable Perrin Beatty et moi-même avons soulevé la question lors d'entretiens séparés avec nos homologues européens dans le cadre du Sommet du G-7 tenu à Tokyo. Nous avons tous les trois fait part de notre vive inquiétude devant la décision européenne, souligné ses conséquences pour l'industrie canadienne et indiqué que, à notre avis, d'autres solutions moins restrictives pouvaient s'appliquer. Les Européens n'ont pris aucun engagement immédiat, mais les ministres et les fonctionnaires de la CE ont, à tous les niveaux, réitéré leur volonté d'examiner à nouveau les données scientifiques et de modifier le système si nécessaire.

2. À l'instigation du Canada, une rencontre d'experts scientifiques internationaux doit se tenir à Bruxelles du 13 au 17 septembre. On y évaluera tous les aspects du problème que présente le nématode du pin ainsi que les véritables risques de transmission.
3. Il a été convenu qu'il fallait intensifier les efforts en vue de diversifier le marché et d'améliorer les installations de séchage de l'industrie. L'Agence de promotion économique du Canada Atlantique a aidé à financer la construction de vingt nouveaux fours dans les provinces de l'Atlantique ces dernières années.
4. Après consultation de l'industrie, le ministère des Ressources naturelles et Agriculture Canada ont produit un manuel des spécifications du traitement thermique et publié une liste des organismes d'essais accrédités par le gouvernement. Le ministère des Ressources naturelles offre le concours d'experts techniques pour la mise en oeuvre d'un programme de traitement thermique.
5. L'envoi d'une mission politique en Europe pour faire avancer la cause du Canada a été évoqué. Il a été convenu que l'idée n'était pas sans mérite, mais qu'il était préférable d'attendre d'avoir du neuf à proposer, par exemple les conclusions du groupe d'experts scientifiques.
6. Le gouvernement fédéral communique régulièrement à l'industrie et aux provinces un résumé de la situation.

Je suis très conscient des répercussions économiques de la décision européenne sur la Nouvelle-Écosse. J'ai rencontré M^{me} Diana Blenkhorn, du Maritime Lumber Bureau, qui n'a pas manqué de souligner les importantes implications commerciales de ce dossier pour le Canada. Nous allons continuer de collaborer étroitement avec l'industrie et les provinces afin de maintenir et de garantir l'accès au marché européen de nos producteurs de bois d'oeuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, les assurances de ma considération distinguée.

Tom Hockin